

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 18 AVRIL 2016**

---

Le lundi 18 avril 2016, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 avril 2016, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François BRIERE.

**Étaient présents :**

Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Monsieur Jacques COQUELIN, Madame Yveline DRUEZ, Madame Madeleine DUBOST, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Jean MORIN, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

**Étaient excusés :**

Monsieur Serge DESLANDES, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Christine LEBACHELEY, Madame Patricia LECOMTE.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Philippe BAS procuration à Monsieur François BRIERE, Monsieur Sébastien FAGNEN procuration à Monsieur Franck TISON, Madame Anne HAREL procuration à Madame Marie-Pierre FAUVEL, Monsieur François ROUSSEAU procuration à Madame Madeleine DUBOST.

**Secrétaire de séance :** Mme Anna PIC.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 18 avril 2016

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Direction générale adjointe "Performance de la gestion publique"</b> <b>Direction des finances</b> <b>Service du budget</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Administration et finances</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-01-05.0-4 du 5 janvier 2016 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

---

Mes chers collègues,

La société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche a décidé, lors de son conseil d'administration en date du 15 mars 2016, de valider les travaux à réaliser pour l'aménagement de nouveaux pontons d'échouage dans le port de PORTBAIL (coût opération : 565 000 €), ainsi que le renouvellement de ceux du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (coût opération : 1 M€).

Par ailleurs, s'ajoute également le reste à charge, d'un montant de 135 000 €, relatif aux travaux de désensablement du port de PORTBAIL, actuellement en cours.

Ainsi, le besoin de financement de la SPL s'élève donc au total à 1 700 000 €.

Par conséquent, le conseil d'administration de la SPL a décidé de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Normandie Entreprises – agence Institutionnels et collectivités publiques aux conditions suivantes : durée 15 ans, taux fixe de 1,72 % conditionné à une garantie apportée par le Département. La SPL sollicite donc le cautionnement du Département de la Manche.

S'agissant d'une SPL, la réglementation permet l'octroi de garanties d'emprunts par les collectivités, dans le respect des ratios financiers réglementaires.

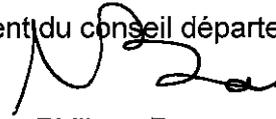
Les communes de PORTBAIL et SAINT-VAAST-LA-HOUGUE étant actionnaires de la SPL aux côtés du Département, il est proposé que la garantie de cet emprunt soit partagée sur la base suivante :

- 85 % pour le Département, soit 1 445 000 €,
  
- 15 %, soit 255 000 €, pour les deux communes. Ces 15 % pourraient être répartis entre elles au prorata du montant des travaux réalisés dans chaque port :
  - pour PORTBAIL : 41 %, soit 104 550 € ;
  - pour SAINT-VAAST-LA-HOUGUE : 59 %, soit 150 450 €.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à vous prononcer sur l'octroi à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche de la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 1 445 000 €.

Le président du conseil départemental



Philippe Bas

**DELIBERATION CP.2016-04-18.1-1 - Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche - Demande de garantie d'emprunt**  
(rapporteur : Monsieur François BRIERE)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide :

- d'accorder, dans les conditions exposées dans le rapport, la garantie du Département de la Manche à hauteur de 85 % de l'emprunt, soit 1 445 000 € ;

- d'autoriser le président à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre le crédit agricole de Normandie et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 23**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 18 avril 2016



Le président du conseil départemental

Philippe Bas

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20160418-lmc1673833-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/04/16

Date AR préfecture : 19/04/16

Date de publication : 22/04/16